



DÉLIBÉRATION N°2016-02-26-8
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 26 février 2016

POINT 8 : APPROBATION DE LA PROCEDURE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE POUR LE DOCTORAT (PROCEDURE DITE DE « VAE DOCTORALE »)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 et modifiés le 30 janvier 2015 ;
- VU** l'avis de la Commission de la Recherche du 7 décembre 2015 ;
- VU** l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 25 février 2016.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité avec 26 voix pour, la procédure de validation des acquis de l'expérience pour le doctorat (procédure dite de « VAE doctorale ») telle que décrite ci-après :

Étapes pour la mise en œuvre de la procédure de validation des acquis de l'expérience au doctorat

1. Accueil et information du candidat (Département VAE/DAFC)
2. Recevabilité du dossier :
 - a. administrative (Département VAE/DAFC)
 - b. pédagogique (Ecole doctorale concernée)
 - c. scientifique (Commission de la recherche)
3. Contractualisation (Département VAE/DAFC)
4. Inscription en scolarité
5. Accompagnement
 - a. méthodologique (Département VAE/DAFC)
 - b. scientifique (Ecole doctorale)
6. Réunion du jury de soutenance respectant la réglementation relative à la VAE et au doctorat

Un tarif spécifique pour la VAE doctorale couvrant cette procédure particulière et l'organisation du jury est fixé à 3 200 €, tous frais compris.

À Nantes, le 26 février 2016

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX